

**RÈGLEMENT N° 833**

Règlement pour fixer le taux d'intérêt sur les taxes et redevances de l'année 2022

---

Le conseil décrète ce qui suit :

- 1- Le taux d'intérêt pour les taxes qui n'auront pas été acquittées aux échéances mentionnées sur le compte de taxes municipales est fixé à 12 % par année.
- 2- Le taux d'intérêt sur toutes les redevances, les compensations municipales et toutes autres factures qui n'auront pas été acquittées dans les 30 jours de l'envoi du compte est fixé à 12 % par année.
- 3- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau  
Le maire

(signé) Edith Girard  
La greffière

EG/mcj